

Fonds de la Banque Cantonale Neuchâteloise pour l'innovation économique et scientifique

Règlement du « Prix BCN Innovation »

Article 1er

Le « Prix BCN Innovation » a pour but de favoriser la réalisation de projets innovateurs dans les domaines économique et scientifique dans le canton de Neuchâtel. Ces projets peuvent relever des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Le « Prix BCN Innovation » n'est pas destiné à récompenser une personne, une entreprise ou une institution pour l'ensemble de ses réalisations.

Le « Prix BCN Innovation » peut être attribué à un ou à plusieurs projets.

Article 2

Le jury est constitué des membres de la commission du Fonds de la BCN pour l'innovation économique et scientifique.

Le jury décide de l'attribution du « Prix BCN Innovation » et de la répartition du montant à sa disposition. Il n'est pas tenu d'attribuer un ou plusieurs prix, ni d'utiliser la totalité du montant à sa disposition. Le Jury peut décider qu'une partie du montant du Prix peut être attribuée sous forme de « coaching ».

Dans le cas où le jury souhaiterait récompenser un projet particulièrement remarquable, dont le coût de réalisation dépasserait la somme qui lui est allouée, il peut présenter une demande de crédit extraordinaire au Conseil d'administration de la BCN.

Article 3

Le jury prend ses décisions en toute indépendance et sans recours.

Il délibère valablement lorsque quatre de ses membres sont présents.

En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont confidentielles. Seules ses décisions font l'objet d'un procès-verbal.

Le secrétariat du jury est assuré par la BCN.

Article 4

Pour être admis à concourir pour un 1^{er} tour, le dossier résumé doit être rédigé en langue française, claire et accessible à tous les membres du jury.

Le résumé du projet doit figurer sur 12 feuilles A4 au maximum.

Ce résumé, en plus d'une description du projet, doit souligner l'innovation du projet, les retombées de ce projet pour l'entreprise/institution elle-même ainsi que pour le canton de Neuchâtel, comment le Prix serait utilisé et une brève description de l'entreprise/institution elle-même.

Le dossier doit être présenté par une entreprise ou une institution établie dans le canton de Neuchâtel ou qui envisage de s'y installer. Il peut aussi être présenté en partenariat avec une entreprise ou institution d'une autre région.

Article 5

Au terme du délai de dépôt des projets, le jury opère une première sélection.

Les auteurs des projets retenus au 1^{er} tour reçoivent un délai supplémentaire avec échéance au 30 avril pour présenter un dossier complet (limité à 60 A4 pages maximum) qui doit contenir toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier pour le 2^e tour est conçu comme un plan d'affaires (business plan); il doit permettre au jury de prendre une décision notamment sur la base des critères et informations suivants :

- La personnalité juridique, les actionnaires éventuels et les objectifs de la société soumissionnaire,
- Les porteurs du projet et leur bref CV
- La qualité générale et la crédibilité du projet,
- Le caractère innovant sur les plans scientifique, technique et économique; les éventuels brevets
- La qualité du plan d'affaires qui comprendra une analyse SWOT détaillée
- Le coût global du projet et une justification de l'utilisation éventuelle du « Prix BCN Innovation »
- Un échéancier
- Les retombées potentielles pour le canton: emploi, partenariat et sous-traitance

Un membre du jury qui a des liens économiques ou familiaux avec le ou les auteurs d'un projet ne participe pas aux délibérations du jury relatives à ce projet.

Article 6

Le dépôt des projets doit intervenir jusqu'à fin janvier de l'année d'attribution du prix, à l'adresse :

« Prix BCN Innovation », Secrétariat général de la BCN, Place Pury 4, 2000 Neuchâtel.

Le jury rend ses décisions jusqu'au 30 juin.

Sur demande, les dossiers sont retournés à leur(s) auteur(s) après la proclamation des résultats.

Article 7

La BCN se réserve l'exclusivité de l'organisation de la cérémonie de proclamation des décisions du jury, et le ou les lauréats consentent à cette exclusivité. Ils acceptent que leur projet soit utilisé dans ce cadre et en relation avec la communication de la banque relative au « Prix BCN Innovation ».

Lors de cette cérémonie, les entreprises/institutions arrivées en 2^e et 3^e position (ou 3^e position en cas de division du Prix) peuvent être nommées si elles le désirent.

Article 8

Le dépôt d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'administration de la BCN le 21 août 2012

Seul le Conseil d'administration de la BCN peut le modifier.

Le règlement entre en vigueur immédiatement.

Renseignements :

Banque Cantonale Neuchâteloise

Caroline Plachta, Secrétaire générale

Place Pury 4, CH – 2001 Neuchâtel

t +41 (0) 723 62 20, caroline.plachta@bcn.ch